

	Check-list pour inspections ordinaires et complémentaires Service de contrôle Protection Suisse des Animaux PSA Coop Naturafarm Veau	
	Conforme à: Directive Veau Coop Naturafarm: Cahier des charges du 1 ^{er} mars 2016 pour l'engraissement des veaux rédigé: 12.01.2017 approuvé: 26.01.2017 SKA valable à partir du: 10.02.2017	Manuel de contrôle détention d'animaux F.00018.05.f Page 1 de 1

Exploitation / Localité: **Date:**

Cnf Dir. bien / rempli / oui suffisant juste, mais acceptable insuffisant / pas rempli

1. Etables critères non contrôlés (nc) ou non applicables (na): marquer avec nc / na

3.3 C	Toutes les aires de repos propres, sèches, sol recouvert de litière en suffisance (au moins 50% paille / roseau de chine)			
3.5	Les animaux disposent d'une aire de repos paillée suffisamment grande (jusqu'à 4 mois 1.35 m ² , jusqu'à 200 kg 1.62 m ² , >200 kg 1.8 m ²)			
3.3 A	Lumière du jour dans l'aire d'activité (au moins 15 Lux)			
3.1 F	Les courettes des veaux sont accessibles en permanence (Exception: animal malade avec documentation)			
3.3 B	Climat de l'étable (gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.) en ordre			
3.5	Au moins 1.8 m de hauteur au-dessus de la litière			
3.1 C	Propreté et hygiène en ordre			
3.1 C	Abreuvoirs et appareillages pour l'alimentation sont en état de fonctionnement et selon la directive			
4.3	Les animaux disposent en tout temps d'eau potable fraîche à volonté			
4.1 O.P	Les animaux doivent avoir libre accès à du fourrage propre en tout temps			
3.4 B	L'étable et en particulier les sols perforés ne présentent pas de risques de blessure			

2. Animaux

3.1 B	Tous les animaux sont détenus en groupe			
3.1 B	Si des animaux sont détenus seuls, la dérogation est admise (animal malade, veaux destinés à la production laitière dans des igloos individuels)			
5.4 B.C	Boucles nasales ou buccales / castration des veaux mâles: interdits. Aucune intervention prohibée			
3.1 B	Animaux malades, blessés, affaiblis dans un local séparé ou box infirmerie; box infirmerie en ordre			
2.1 B	Tous les veaux portent une marque auriculaire avec le numéro BDTA			

3. Effectif, origine, mise à l'étable

7.1 C	La configuration de l'étable correspond à celle du dernier enregistrement par la PSA			
3.5	Le nombre maximum d'animaux autorisé suivant la dernière mensuration par la PSA est respecté: au moment du contrôle par box et au moment de la mise à l'étable			
2.2 A	Origine des animaux: suisse exclusivement, de naisseur connu / de marchands locaux / de l'intermédiaire (consulter les documents d'accompagnement de la dernière mise à l'étable)			
3.2 A	Le système „tout dedans – tout dehors“ est appliqué (Exceptions: moins de 15 veaux par étable / veaux nés sur l'exploitation / allaitement des veaux par leur mère / par une vache nourrice)			
3.2 A	Mise à l'étable selon le système „tout dedans – tous dehors“ effectuée en 1 (bien) / 8 (passable) jours			
2.2 B	Tous les veaux de l'exploitation jusqu'à l'âge de 160 jours sont détenus selon les directives CNF (Exception: veaux destinés à la production laitière jusqu'à l'âge de 120 jours dans des igloos individuels)			

4. Aliments

2.2 C, 4.1 B	Aliments pourvus de la déclaration CNF (étiquette et bulletin de livraison) et sans déclaration OGM			
4.1 B	Attestation CNF du fournisseur d'aliments présente Fournisseur: _____			
4.1 F,H	Fabricant-éleveur: Composition des aliments disponible, assurance qualité concernant OGM garantie			

5. Classeur de production / traitements médicamenteux

7.2 C	Classeur de production: documents classés selon le registre; journal des visiteurs / journal de l'étable / journal de production sont à jour			
3.3.1 A	Toute détention individuelle ou détention sans courette d'un animal est documentée (raison et date)			
5.2 G	Inventaire d. médicaments à jour, conforme à la directive, visée par le vétérinaire (au moins tous l. 6 mois)			
5.2 A	Journal des traitements à jour, conforme à la directive, visé par le vétérinaire (au moins tous les 6 mois)			
5.3	Copies des ordonnances pour aliments médicamenteux présentes			
5.2 H	Médicaments stockés conformément à la directive. Pas de médicaments périmés ou non homologués par Swissmedic			

6. Inspections de tiers (PER / SRPA / intermédiaire / vétérinaire traitant)

2.1 C	PER (IP ou Bio): Date contrôle: _____ Manques: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Participation prouvable			
2.1 D	SRPA: Date contrôle: _____ Manques: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Participation prouvable			
	Intermédiaire: Date: _____ Manques: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> au moins 2 fois par an			
5.1 B	Vétérinaire traitant: Examen des veaux livrés à la fin de mise à l'étable: (Exception: pas de système „tout dedans - tous dehors“)			